SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

A31	structure rigide ou filet de protection	F47	Add.	Responsable Signalisation
			50 m	RS H. lettres
	i	400 x 600	700 x 200	
1	(4)	1	1	1

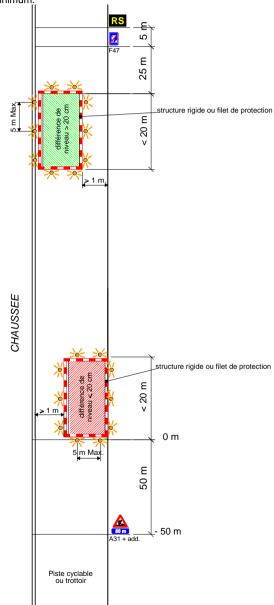
* signal placé dans dispositif type I annexe 3. SPW: Signalisation supplémentaire à l' A.M. (SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

2- L'emplacement du chantier n'oblige pas les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable.

Condition nécessaire : disposer d'un couloir d'au moins 1 m.

b) Chantiers établis sur distance < 20 m sur trottoir ou piste cyclable avec passage d'un mètre minimum.



⁻ Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.